



Statuts de l'Association des Directeurs et cadres des Laboratoires Vétérinaires publics d'Analyses (ADILVA)

Article 1 : Dénomination

Entre les soussignés et toutes personnes remplissant les conditions définies à l'article 4 et qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois subséquentes et lesdits statuts.

Cette association a pour titre « Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses » (ADILVA). Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à Paris, ADF, 6 Rue Dugay-Trouin, 75006 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 : Buts et moyens

- a. créer et entretenir entre ses membres des relations amicales et un esprit de collaboration sincère au service du bien commun.
- b. participer à la défense des intérêts moraux et matériels de leurs structures de travail
- c. fournir des interlocuteurs membres de l'association compétents et représentatifs pour les échanges et les concertations notamment, mais non exclusivement, avec les organismes publics et parapublics (ministères, agences, ...).

Les moyens que l'ADILVA met en œuvre sont les suivants :

- a. diffusion vers ses membres (cf. article. 4) d'informations d'intérêt général,
- b. organisation de congrès et de rencontres ou de réunions internes et organisation et/ou participation à des manifestations scientifiques ou techniques (conférences, colloques, expositions, etc.). Prise en charge éventuelle des prestations accessoires à ces manifestations (mise à disposition de stands, impression de documents, etc.)
- c. participation à la formation professionnelle continue, éventuellement en collaboration avec des organismes dont c'est la vocation principale.
- d. réalisation et/ou diffusion de tout document ou outil en rapport avec les préoccupations professionnelles des membres (essais interlaboratoires etc...).
- e. création de toute commission thématique dont les règles de fonctionnement sont indiquées dans le Règlement intérieur

Article 3 : Fonctionnement

L'association est régie par les présents statuts et par un Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale ordinaire. Il précise et complète les statuts quant aux modalités pratiques du fonctionnement de l'association. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Les modifications de Statuts, à l'exception du transfert du siège social, sont adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le transfert du siège social et les modifications du Règlement Intérieur sont adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modifications sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité de ces instances.

Article 4 : Admission -Déontologie– Cotisation :

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres associés. Chacun se définit comme suit :

a. **membre actif** : peut être admise en tant que « membre actif » toute personne physique exerçant des fonctions dans un service public, assumant à titre principal, ou ayant assumé, une fonction de responsabilité et/ou d'encadrement dans un laboratoire d'analyses de service public, répondant aux conditions fixées au règlement intérieur, et respectant les règles déontologiques suivantes :

Sans préjudice des règles de droit commun et compte tenu du statut particulier de leurs fonctions, les membres s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession, les règles suivantes :

- Toujours garder comme objectif supérieur la défense de l'intérêt commun.
- Ne pas se livrer à une concurrence déloyale.
- Favoriser les coopérations interdépartementales.
- Ne pas susciter ni encourager une démarche qui pourrait aboutir à mettre des membres de l'ADILVA dans une situation de concurrence déloyale.
- Admettre la compétence de l'ADILVA pour apprécier les comportements anti déontologiques.
- Ne pas se prévaloir de la qualité de représentant de l'ADILVA sans en avoir reçu mandat du Président.

b. **membre associé** : peut être admise en tant que « membre associé » toute personne morale exerçant une activité d'analyse à titre principal dans un laboratoire de service public dans les domaines de la santé publique vétérinaire, et/ou l'hygiène alimentaire, et/ou l'analyse de l'eau et de l'environnement, et répondant aux conditions fixées au règlement intérieur.

Un membre associé personne morale doit être représenté par une personne physique

c. **membre d'honneur** : toute personnalité dont la candidature, proposée par le Conseil d'Administration, est acceptée par l'Assemblée Générale ordinaire et tout membre du bureau proposé par le Président dans les conditions figurant au règlement intérieur.

d. **membre bienfaiteur** : toute personne physique ou morale désireuse d'apporter son soutien aux actions de l'association par des dons agréés par le Conseil d'Administration. Cette qualité est acquise pour la durée d'un exercice budgétaire.

Le Règlement Intérieur définit les modalités d'accès des membres aux différents services proposés par l'association.

La cotisation est obligatoire pour les membres actifs et associés et elle est exigible dès la date de l'admission pour l'année civile en cours. Une réduction partielle ou totale de la cotisation peut être accordée par le Conseil d'Administration pour des conditions particulières comme par exemple une adhésion en fin d'année.

Article 5 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'association peut être perdue par :

- évolution de la situation professionnelle
- évolution de l'activité
- démission exprimée par l'intéressé au Président. Cette démission est entérinée par le Conseil d'Administration. Elle n'ouvre aucun droit sur l'actif de l'association.
- radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave (par ex : non-respect de la déontologie, du Règlement Intérieur, etc.), ou non-paiement de la cotisation

Avant décision du Conseil d'Administration, l'intéressé est invité à présenter ses justifications. Les modalités de radiation sont précisées par le Règlement Intérieur.

Article 6 : Administration

L'association est gérée par un Conseil d'administration de 18 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres actifs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, notamment proposer les orientations générales de l'association, prendre toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation de son patrimoine, préparer l'assemblée générale et le budget.

Les candidatures sont présentées selon les modalités décrites au règlement intérieur. En aucun cas le résultat des élections ne doit conduire à avoir un Conseil d'Administration comprenant plus de 2 membres actifs par structure et moins de 13 structures représentées.

Au cas où l'une de ces situations devaient se produire suite à une élection ou en raison de mouvements de personnes, le (les) membre(s) concernés devront démissionner afin de retrouver une situation conforme aux statuts. A défaut, le conseil d'administration procédera à la radiation du ou des membres concernés.

Les élections ont lieu à bulletins secrets, les sièges non pourvus dès le premier tour à la majorité absolue sont remis en jeu lors d'un second tour régi par les règles de la majorité relative. En cas de parfaite égalité, on reconnaît élu le candidat le plus âgé.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. En cas de vacance de siège, il pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres par cooptation. La situation est régularisée à la prochaine Assemblée Générale, mais le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du ou des membres ainsi remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau dont la composition est indiquée au Règlement Intérieur. Le Président est habilité à signer tous les actes nécessaires à la gestion de l'association conformément à l'objet.

Le Bureau peut désigner un Comité de lecture auquel sont soumis tous les documents destinés à être publiés sous l'égide de l'ADILVA.

Article 7 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres, au moins. Il le fait au moins une fois par an.

La présence de cinquante pour cent des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé, dans les mêmes conditions, à une nouvelle convocation du Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions du

Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents sauf stipulation contraire des présents statuts ou du Règlement Intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président aussi souvent que nécessaire.

Article 9 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est constituée des membres actifs et des membres d'honneur de l'association. Seuls les « membres actifs » à jour de leur cotisation ont le droit de vote. Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale s'appliquent à tous les membres.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de trois mandats. Les pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'association remplissant les conditions pour participer au vote. Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités précisées au règlement intérieur.

L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale est convoquée ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois que nécessaire selon les modalités indiquées ci-après.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée ordinairement au moins une fois par an par le président selon les conditions indiquées au Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. En cas de besoin, elle peut transférer en tout lieu le siège social de l'ADILVA.

Sauf stipulations contraires des présents statuts, les décisions des assemblées générales ordinaires sont valablement prises si le tiers des « membres actifs » sont présents ou représentés ou ont adressé leur vote par correspondance. A cet effet, il est tenu une liste des membres qui intègre les votes par correspondance et que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Sauf stipulation contraire des présents statuts ou du règlement Intérieur, les décisions sont adoptées à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés ou ayant adressé leur vote par correspondance. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire par le président, à sa demande ou à celle de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou à celle d'un tiers au moins des « membres actifs » selon les modalités indiquées au règlement intérieur. L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association, son affiliation à une union d'associations.

Sauf stipulations contraires des présents statuts elle doit être composée de la moitié des « membres actifs » présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées, y compris les membres votant par correspondance. A cet effet, il est tenu une liste des membres qui intègre les votes par correspondance et que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente. Elle est certifiée par 3 membres du bureau. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée et peut alors délibérer quel que soit le nombre de « membres actifs » présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés ou ayant adressé leur vote par correspondance.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres actifs et associés ; les autres membres étant dispensés du versement d'une cotisation.
- des dons des membres bienfaiteurs
- des subventions publiques ;
- des dons manuels ;
- des recettes issues de biens vendus ou de prestations fournies par l'association ;
- des revenus des biens de valeur appartenant à l'association ;
- des autres ressources non interdites par la loi.

Article 11 : Budget et comptes

Le Conseil d'Administration est chargé d'établir le projet de budget pour l'exercice à venir et d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Le projet de budget et l'arrêt des comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les comptes et budgets sont établis conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au moins un mois à l'avance aux conditions de vote et de majorité indiquées à l'article 9 des présents statuts.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont versés à une association poursuivant un but similaire ou à une œuvre de bienfaisance, le choix étant précisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie pour la circonstance

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 13/10/2022